

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

Adaptateur de fréquence

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AEROSPATIALE AS 332 toutes versions, équipés des adaptateurs de fréquence P/N 704A33.640.040, .050, .052, .060 et .068.

Afin d'améliorer la surveillance de la grosse rotule des adaptateurs de fréquence concernés, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité :

A) Vérifier le jeu axial de la grosse rotule suivant les directives du paragraphe 1.C.1 du S.B AEROSPATIALE AS 332 n° 05.17 :

- pour les amortisseurs ayant plus de 50 heures de fonctionnement à la date d'entrée en vigueur de la présente C.N :
 - . dans les 10 prochaines heures de vol
- pour les amortisseurs ayant moins de 50 heures de fonctionnement à la date d'entrée en vigueur de la présente C.N :
 - . à l'échéance des 50 premières heures de vol.

B) En fonction des résultats :

- si le jeu est inférieur ou égal à 0,40 mm : vérifier le jeu à des intervalles ne dépassant pas 50 heures de vol.
- si le jeu est compris entre 0,40 et 0,60 mm : vérifier le jeu à des intervalles ne dépassant pas 10 heures de vol.
- si le jeu est supérieur à 0,60 mm : déposer l'adaptateur et procéder au remplacement de la grosse rotule suivant carte de travail n° 62.35.00.715 ou 716 du M.R.R. avant la reprise des vols.

Cf. : S.B AEROSPATIALE AS 332 N° 05.17

La présente révision annule et remplace la C.N originale 87-103-030(B) du 19/08/87

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 OCTOBRE 1988

Date : 5/10/1988

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

Réf. : 87-103-030(B)R1